



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2019/05

RÉGLEMENTANT LA VENTE DES VIOLETTES

FÊTE «AUTOUR DE LA VIOLETTE»

Le Maire de Tourrettes sur Loup,

Vu le Code général des collectivités territoriales traitant des pouvoirs de police du Maire ;

Considérant que la manifestation «Autour de la Violette» se déroulera les 02 et 03 mars 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : La vente des violettes sera interdite hors des barnums des producteurs installés aux emplacements déterminés par la commune.

Article 2 : La vente ne pourra être effectuée que par les producteurs eux-mêmes sur les emplacements tels que définis à l'article 1.

Article 3 : Toute personne vendant en dehors des conditions prévues aux articles 1 et 2 verra sa marchandise confisquée.

Article 4 : Conformément à l'Article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur, et transcrit sur le registre des Arrêtés du Maire et ampliations en seront adressées à :

- M. le Maire, d.bagarria@tsl06.net
- M. SOLAL (1^{er} Adjoint), d.solal@tsl06.net
- M. BRICOUT Alain (Adjoint responsable de la sécurité), a.bricout@tsl06.net
- M. le Commandant de la Communauté de brigades de Roquefort les Pins, cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Fait à Tourrettes sur Loup, le 18 janvier 2019

Le Maire

Damien BAGARIA

